Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2003 fixant le répertoire des 7^{es} années de perfectionnement et de spécialisation

A.Gt 23-04-2009

M.B. 25-08-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 43, alinéa 1^{er}, 1°, tel que modifié par les décrets du 26 avril 1999 et du 3 mars 2004;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment l'article 19, § 3, tel que modifié par les arrêtés royaux du 3 juillet 1985 et du 1^{er} juin 1987 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 1993, du 15 juillet 1996, du 19 avril 1999 et du 30 mars 2000;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2003 fixant le répertoire des 7e années de perfectionnement et de spécialisation;

Vu les propositions du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire réuni en date du 18 décembre 2008;

Vu le protocole de concertation du comité de concertation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés du 20 février 2009;

l'enseignement et des centres P.M.S. subventionnés du 20 février 2009; Vu l'avis 46.141/2 du Conseil d'Etat, donné le 1^{er} avril 2009, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Après délibération,

Arrête:

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2003 fixant le répertoire des 7^{es} années de perfectionnement et de spécialisation est modifié comme suit :

ш	О . О Т 1	F D C · 11
ш	Secteur 2 Industrie	7 ^{es} Professionnelles
ш	Decteur 2 Industrie	1 101essionnenes
ш.		

Les mots « 27 7 PB Complément en techniques spécialisées de carrosserie L » sont supprimés.

Secteur 3 Construction 7es Professionnel
--

Les mots « 31 7 PB Complément en menuiserie industrielle : bois-PVC-aluminium S-O » et « 31 7 PB Complément en rénovation et restauration du bâtiment S-O » sont supprimés.

Secteur 9 Sciences appliquées 7es Technique	pliquées 7 ^{es} Techniques	Secteur 9 Sciences a
---	-------------------------------------	----------------------

Les mots « 92 7 T Complément en techniques spécialisées d'optique-



lunetterie L » sont supprimés.

Article 2. - L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2003 précité est modifié comme suit :

Secteur 2. - Industrie

Les mots:

2	7 PB Complément en techniques spécialisées de carrosserie L		7 P.A/B Carrosserie automobile
2	7 PB Complément en techniques spécialisées de carrosserie L	←	7 PB Travaux sur carrosserie

sont supprimés.

Secteur 3. – Construction

Les mots:

3	7 PB Complément en menuiserie industrielle : bois-PVC-aluminium S-O	<u></u>	7 P.A/B Menuiserie industrielle
3	7 PB Complément en menuiserie industrielle : bois-PVC-aluminium S-O	←	7 PB Menuiserie - PVC- Aluminium
3	7 PB Complément en menuiserie industrielle : bois-PVC-aluminium S-O		7 P.A/B Menuiserie du bâtiment
3	7 PB Complément en rénovation et restauration du bâtiment S-O		7 P.A/B Rénovation- Restauration de bâtiments
3	7 PB Complément en rénovation et restauration du bâtiment S-O	—	7 P.A. Rénovation et Restauration
3	7 PB Complément en rénovation et restauration du bâtiment S-O	—	7 P.A/B Construction-Grosoeuvre
3	7 PB Complément en rénovation et restauration du bâtiment S-O	←	7 PB rénovation de l'habitat et isolation

sont supprimés.

Les mots:

7 PB Complément spécialisées de cons O	en techniques struction gros-oeuvre S-	├	7 P.A/B. Construction-Grosoeuvre
---	---	----------	----------------------------------

sont remplacés par les mots:

Secteur 9. - Sciences appliquées

9 7 T Complément en techniques spécialisées d'optique-	←j 7 TQ Optique
lunetterie L	appliquée

sont supprimés.

Article 3. - L'article 2bis de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2003 précité est modifié comme suit :

Secteur 1. - Agronomie

Les mots:

7 ^{es} complémentaires	3 ^e Degré
7 PB Complément en diversification des productions et transformation de produits S-O	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture
	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture
	6 TQ Technicien/Technicienne en agriculture
	6 TQ Technicien/Technicienne en horticulture

sont remplacés par les mots:

7 ^{es} complémentaires	3e Degré		
7 PB Complément en diversification des productions et transformation de produits S-O	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture		
	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture		
	6 TQ Technicien/Technicienne en agriculture		
	6 TQ Technicien/Technicienne en horticulture		
	6 P Pisciculteur aquaculteur/Piscicultrice aquacultrice productions en aquaculture animale		

7 ^{es} complémentaires	3e Degré
7 PB Complément en conduite d'engins forestiers S-O	6 TQ Agent/Agente technique de la nature et des forêts R2
	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en sylviculture
	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture

6 TQ Technicien/Technicienne en horticulture

sont remplacés par les mots :

7 ^{es} complémentaires	3º Degré
7 PB Complément en conduite d'engins forestiers S-O	6 TQ Agent/Agente technique de la nature et des forêts R2
	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en sylviculture
	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture
	6 TQ Technicien/Technicienne en horticulture
	6 P Mécanicien/Mécanicienne pour matériel de parcs, jardins et espaces verts

Les mots:

7 ^{es} complémentaires	3º Degré
7 PB Complément en mécanique agricole et/ou horticole S-O	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture
	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture
	6 TQ Technicien/Technicienne en agriculture
	6 TQ Technicien/Technicienne en horticulture
	6 TQ Technicien/Technicienne de l'automobile
	6 P Mécanicien/Mécanicienne garagiste
	6 P Mécanicien/Mécanicienne d'entretien
	6 TQ Technicien/ Technicienne en agroéquipement

sont remplacés par les mots :

7 ^{es} complémentaires	3º Degré
7 PB Complément en mécanique agricole et/ou horticole S-O	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en agriculture
	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en horticulture
	6 TQ Technicien/Technicienne en agriculture
	6 TQ Technicien/Technicienne en horticulture
	6 TQ Technicien/Technicienne de l'automobile
	6 P Mécanicien/Mécanicienne garagiste

6 P Mécanicien/Mécanicienne d'entretien
6 TQ Technicien/Technicienne en agroéquipement
6 P Mécanicien/Mécanicienne pour matériel de parcs, jardins et espaces verts

Secteur 2. – Industrie

Les mots:

7 ^{es} complémentaires	3º Degré
7 PB Complément en techniques spécialisées de carrosserie L	6 P Carrossier/Carrossière

sont supprimés.

Les mots:

7 ^{es} complémentaires	3 ^e Degré
7 PB Complément en travaux sur carrosserie S-O	6 TQ Technicien/Technicienne de l'automobile
	6 P Mécanicien/Mécanicienne garagiste

sont remplacés par les mots :

7 ^{es} complémentaires	3e Degré
7 PB Complément en travaux sur carrosserie S-O	6 TQ Technicien/Technicienne de l'automobile
	6 P Mécanicien/Mécanicienne garagiste
	6 P Mécanicien/Mécanicienne pour matériel de parcs, jardins et espaces verts

Secteur 3. – Construction

Les mots:

7 ^{es} complémentaires	3º Degré
7 PB Complément en rénovation et restauration du bâtiment S-O	6 P Ouvrier qualifié/Ouvrière qualifiée en construction-gros oeuvre
	6 P Tailleur de pierre-marbrier/Tailleuse de pierre-marbrière R2
	6 P Menuisier/Menuisière

sont supprimés.

7 ^{es} complémentaires	3º Degré	



7 PB Complément en menuiserie industrielle : bois-PVC-aluminium S-O	6 P Menuisier/Menuisière
	6 TQ Technicien/Technicienne des industries du bois R2

sont supprimés.

Les mots:

7 ^{es} complémentaires	3º Degré
7 PB Complément en plâtrage, cimentage et enduisage S-O	6 P Plafonneur/Plafonneuse
	6 P Ouvrier/Ouvrière qualifiée en construction-gros oeuvre

sont remplacés par les mots :

7 ^{es} complémentaires	3º Degré
7 PB Complément en plâtrage, cimentage et enduisage S-O	6 P Plafonneur/Plafonneuse
	6 P Ouvrier/Ouvrière qualifiée en construction-gros oeuvre
	6 P Carreleur/Carreleuse

Secteur 4. - Hôtellerie – alimentation

Les mots:

7 ^{es} complémentaires	3e Degré
7 PB Complément en techniques spécialisées de restauration S-O	6 P Restaurateur/Restauratrice R2
	6 TQ Hôtelier - restaurateur/Hôtelière - restauratrice R2
	6 P Equiper polyvalent/Equipière polyvalente en restauration
	6 P Boucher-charcutier/Bouchère- charcutière R2
	6 P Boulanger-pâtissier/Boulangère- pâtissière R2

sont remplacés par les mots :

7 ^{es} complémentaires	3 ^e Degré
7 PB Complément en techniques spécialisées de restauration S-O	6 P Restaurateur/Restauratrice R2
	6 TQ Hôtelier - restaurateur/Hôtelière - restauratrice R2



6 P Cuisinier/Cuisinière de collectivité
6 P Boucher-charcutier/Bouchère- charcutière R2
6 P Boulanger-pâtissier/Boulangère- pâtissière R2

Secteur 8. - Services aux personnes

Les mots:

7 ^{es} complémentaires	3e Degré
7 PB Complément en éducation sanitaire S-O	6 P Auxiliaire familial/Auxiliaire familiale et sanitaire
	6 TQ Animateur/Animatrice
	6 TQ Agent/Agente d'éducation

sont remplacés par les mots :

7 ^{es} complémentaires	3 ^e Degré
7 PB Complément en éducation sanitaire S-O	6 P Aide familial/Aide familiale
	6 TQ Animateur/Animatrice
	6 TQ Agent/Agente d'éducation

Les mots:

7 ^{es} complémentaires	3º Degré
7 PB Complément en monitorat de collectivités d'enfants S-O	6 TQ Agent/Agente d'éducation
	6 P Auxiliaire familial/Auxiliaire familiale et sanitaire
	6 TQ Animateur/Animatrice

sont remplacés par les mots :

7 ^{es} complémentaires	3 ^e Degré
7 PB Complément en monitorat de collectivités d'enfants S-O	6 TQ Agent/Agente d'éducation
	6 P Aide familial/Aide familiale
	6 TQ Animateur/Animatrice

7 ^{es} complémentaires	3º Degré
7 PB Complément en gériatrie	6 P Auxiliaire familial/Auxiliaire familiale et
$\ \mathbf{L}\ $	sanitaire



sont remplacés par les mots:

7 ^{es} complémentaires	3e Degré
7 PB Complément en gériatrie L	6 P Aide familial/Aide familiale

Secteur 9. - Sciences appliquées

Les mots:

7 ^{es} complémentaires	3 ^e Degré
	6 TQ Opticien/Opticienne R2

sont supprimés.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2009.

Article 5. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 23 avril 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

C. DUPONT